

# AVIS PUBLIC

## Ministère des Transports et de la Mobilité durable

### LOI SUR LES EAUX NAVIGABLES CANADIENNES

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable donne avis par la présente qu'une demande a été faite au ministre des Transports, en vertu de la Loi sur les eaux navigables canadiennes, pour approbation de l'ouvrage décrit ici, de son site et de ses plans.

Aux termes du paragraphe 7(2) de ladite loi, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déposé auprès du ministre des Transports, dans le registre en ligne Recherche de projet en commun (<https://recherche-projet-commun.canada.ca/>), sous le numéro de registre 6218, une description de l'ouvrage suivant, son site et ses plans :

- Reconstruction complète du tablier du pont P-02871 sur la route 132, au-dessus de la rivière du Petit Pabos, à l'est de l'intersection avec la route Hamilton à Chandler, nécessitant l'utilisation d'une plateforme de travail sur la largeur totale de la rivière, plusieurs batardeaux, une estacade de sécurité et une barrière à débris.

Les commentaires concernant l'effet de cet ouvrage sur la navigation maritime peuvent être envoyés par l'entremise du registre Recherche de projet en commun mentionné ci-dessus, dans la section des commentaires (rechercher par le numéro mentionné ci-dessus), ou par la poste au :

Programme de protection de la navigation – Transports Canada  
1550, avenue D'Estimauville  
Québec (Québec)  
G1J 0C8

Transports Canada (TC) ne rendra pas accessibles au public vos commentaires sur un projet dans le registre en ligne. Toutefois, l'information relative à un ouvrage est considérée comme non confidentielle, relevant du domaine public, et pourrait être accessible sur demande légale. En tant que tels, les informations et les enregistrements fournis ne doivent pas contenir d'informations confidentielles ou sensibles. Si vous souhaitez fournir des informations confidentielles ou sensibles qui, à votre avis, ne devraient pas être rendues publiques, veuillez contacter TC avant de les transmettre.

Notez que les commentaires ne seront considérés que s'ils ont été reçus par écrit (préférentiellement de façon électronique) au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis. Bien que tous les commentaires se conformant à ces directives seront examinés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Affiché à Chandler, Québec, en ce 21<sup>e</sup> jour de février 2024.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec